



**La Gestion
Délégée**

RESACO ?

PETIT QUIZZ
POUR EN FINIR AVEC
LES IDÉES REÇUES

IGD Institut de la
gestion déléguée

NOUS VOUS PROPOSONS DE RÉPONDRE À CE QUIZZ QUI VOUS PERMETTRA DE TESTER VOS CONNAISSANCES SUR LA GESTION DÉLÉGUÉE.



RECOURIR À LA GESTION DÉLÉGUÉE C'EST

- A. Privatiser le service public
- B. Déléguer la gestion du service tout en la contrôlant

1

2

LES SERVICES PUBLICS SONT

- A. Gérés de la même manière sur l'ensemble du territoire
- B. Gérés de la même manière selon leur nature
- C. Gérés de manière non uniforme

LE CHOIX DU MODE DE GESTION

- A. Est un choix de politique publique
- B. Est un choix partisan
- C. Est l'objet d'un clivage droite/gauche

3

4

LE CHOIX DU MODE DE GESTION EST

- A. Définitif
- B. Réversible

QUAND ON RECOURT À LA GESTION DÉLÉGUÉE

- A. Le prix du service public est plus cher
- B. Le prix du service public est moins cher
- C. Ni l'un ni l'autre, le prix du service n'est ni plus cher ni moins cher

5

6

LES SERVICES PUBLICS PEUVENT ÊTRE GRATUITS

- A. Oui
- B. Non

EN GESTION DÉLÉGUÉE, LES CONTRATS SONT TOUJOURS LONGS

- A. Vrai
- B. Faux

7

RÉPONSES >

1 B

LA GESTION DÉLÉGUÉE, CE N'EST PAS LA PRIVATISATION DES SERVICES PUBLICS.

En France, le service public reste toujours public, seul son mode de gestion varie. C'est la collectivité publique (la ville, l'intercommunalité, le département, la région, l'Etat) qui fixe les objectifs, détermine les tarifs, est propriétaire des infrastructures. L'opérateur exerce une mission de service public pour le compte de l'autorité publique. Il a, par délégation, des obligations de service public précises et impératives. Ce n'est donc jamais une privatisation. **Parler de privatisation est donc une idée reçue** largement répandue.

Avec la gestion déléguée, la collectivité publique fait appel à l'expertise du secteur privé mais pas exclusivement. La gestion déléguée concerne également les entreprises publiques ou les sociétés d'économie mixte. La SNCF, la RATP, ENEDIS et d'autres sont des entreprises publiques délégataires de l'Etat ou des collectivités locales.

Déléguer la gestion du service permet de faire faire mais en aucun cas de laisser faire. La collectivité publique exerce son contrôle par le biais de ses services compétents. Pour une concession, l'industriel (le concessionnaire) remet chaque année un rapport complet qui est soumis au vote de l'assemblée délibérante de la collectivité locale.

2 C

PAS DE GESTION UNIFORME DE NOS SERVICES PUBLICS... ATTENTION AUX IDÉES REÇUES !

En effet, une collectivité publique peut gérer ses services publics comme elle l'entend au nom de la liberté de choix du mode de gestion. Elle pourra ainsi les gérer de deux manières. Directement en les confiant à ses propres services (régie) ou bien en faisant appel à une entreprise publique ou privée (gestion déléguée).

Les raisons du choix de la gestion déléguée sont multiples : technicité, économie d'échelle que procure une entreprise qui gère de nombreux services publics partout en France et à l'international, innovation industrielle, évolution constante des normes, transfert des risques.

3 A

PAS DE CLIVAGE PARTISAN QUANT AU CHOIX DU MODE DE GESTION.

Le choix du mode de gestion est un choix de politique publique mais **pas un choix partisan, contrairement à une idée reçue tenace**. Aucune ville de France ne gère tous ses services publics de la même manière, aucun service public n'est géré de manière uniforme sur tout le territoire national. Comme le démontre l'Atlas des modes de gestion réalisé par l'IGD, toutes les villes françaises ont recours aux deux modes de gestion, directe ou déléguée, selon leurs services.

4 B

UN CHOIX TOUJOURS RÉVERSIBLE.

La collectivité publique peut modifier le mode de gestion de son service public. C'est ce qu'on appelle le principe de réversibilité. Le contrat de concession a toujours une durée limitée. A la fin du contrat, la collectivité publique peut décider de lancer un nouvel appel d'offres ou de passer en gestion directe (en régie par exemple). Elle le fait librement. Dans le cas d'un nouvel appel d'offres, celui-ci peut aussi entraîner le changement du concessionnaire.

5 C

LE PRIX DU SERVICE PUBLIC N'EST PAS FONCTION DU MODE DE GESTION.

Le fait de recourir à une entreprise n'est pas nécessairement plus cher, contrairement aux idées reçues. Le recours au savoir-faire de l'industriel permet en effet de bénéficier de son expérience et des gains de productivité que celle-ci lui permet de réaliser. Un certain nombre de coûts se trouvent également maîtrisés. Par ailleurs, la collectivité ne cherche pas nécessairement à faire une économie, elle recherche le meilleur service rendu à ses concitoyens au meilleur coût.

Cette réalité n'empêche toutefois pas l'entreprise de vouloir réaliser un bénéfice bien que celui-ci ne cesse de diminuer régulièrement tant les négociations avec la collectivité publique sont fortes et tant la concurrence entre opérateurs est grande. L'existence d'un bénéfice/ d'une marge est loin d'être aberrante mais au contraire nécessaire. Cela va, en effet, pousser l'opérateur à atteindre les objectifs fixés par son client public.

6 B

USAGERS, CONTRIBUABLES : LE SERVICE A TOUJOURS UN COÛT.

La gratuité des services publics n'existe pas, c'est une idée reçue. Le service a toujours un coût, payé soit par les seuls usagers, soit par les seuls contribuables, soit généralement par les deux. Tel ou tel service public peut être non payant pour les usagers mais il sera payé par les contribuables, y compris ceux qui ne l'utilisent pas.

Lorsque c'est l'utilisateur qui paie, le tarif est, entre autres, établi en fonction des souhaits de la collectivité publique, et dans certains secteurs par la Loi. La collectivité peut décider de tarifs différents selon le revenu, l'âge, selon que l'on cherche un emploi ou non, ... C'est ce qu'on appelle la tarification solidaire quel que soit le mode de gestion. D'ailleurs, dans certains secteurs comme le transport public de voyageurs, le prix payé par l'utilisateur ne correspond pas au véritable coût du service public car celui-ci, quel que soit le mode de gestion retenu, serait trop élevé ou à tout le moins socialement inacceptable. Par exemple, lorsque l'utilisateur prend le bus, il ne paie au maximum qu'un tiers du coût réel du trajet qu'il effectue compte-tenu des subventions apportées par les collectivités concernées.

7 B

UNE DURÉE FIXÉE PAR LA PUISSANCE PUBLIQUE.

En effet, certains contrats peuvent être longs quand il s'agit de concessions de travaux avec un investissement très lourd qui nécessite de nombreuses années pour amortir les coûts. C'est le cas par exemple des autoroutes, du viaduc de Millau, de la Ligne à Grande Vitesse Tours-Bordeaux ou encore des barrages hydrauliques. **Mais dire qu'ils sont tous longs est une idée reçue.**

En effet, la plupart des contrats de concessions sont des concessions de service d'une durée assez courte, entre 6 et 11 ans selon les secteurs. Leur durée est calculée sur la base du temps « raisonnablement nécessaire pour que l'investisseur recouvre son investissement », comme le précisent les textes en vigueur.

LA GESTION DÉLÉGUÉE EST LE MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS par lequel la puissance publique (les collectivités locales comme l'Etat) confie **À UN TIERS** la gestion de son service public.

Cette gestion se fait **SOUS LE CONTRÔLE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE**, qui reste propriétaire des ouvrages concernés, fixe les objectifs et détermine le prix payé le cas échéant par l'utilisateur.

La gestion déléguée est donc le **MODE DE GESTION ALTERNATIF À LA GESTION DIRECTE** par laquelle la puissance publique gère par ses propres moyens le service public, par le biais de ses propres agents.

Plusieurs caractéristiques distinguent la gestion déléguée de la gestion directe : la gestion déléguée est confiée à un industriel par le biais d'une mise en concurrence, pour une durée donnée et procède d'un transfert de risque (risques de recettes, de fréquentation, de normes) de la puissance publique vers son délégataire.

Les entreprises publiques et privées qui gèrent des services publics pour le compte de l'Etat ou des collectivités totalisent un **CHIFFRE D'AFFAIRES EN FRANCE DE 130 MILLIARD D'EUROS**, 1,3 millions d'emplois et comptent dans leur rang une dizaine de leaders mondiaux.

Le volume économique de la gestion déléguée représente ainsi **6 % DU PIB FRANÇAIS**.

La manière dont sont gérés nos services publics est peu connue du grand public alors qu'elle **CONCERNE UNE QUINZAINE DE SERVICES PUBLICS** qui facilitent le quotidien de nos concitoyens.